

# PENDANT L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

## Téléconsultation & télésoin

### Une téléconsultation

vous permet de consulter à distance un médecin, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste

### Un télésoin

vous permet de communiquer avec un pharmacien ou un auxiliaire médical (infirmier, masseur-kinésithérapeute...). Retrouvez [la liste des professions et des soins autorisés](#)



### Pourquoi une consultation ou un soin à distance ?

- Pour continuer d'être soigné(e) pendant l'épidémie sans vous déplacer, si vous le souhaitez ou que votre soignant l'estime nécessaire
- Pour demander l'avis d'un médecin **en cas de survenue d'un problème de santé**
- Pour décider avec votre médecin des adaptations de votre mode de vie
- Pour limiter les risques d'infection au COVID-19

Le professionnel de santé évalue si la consultation ou le soin à distance sont adaptés à votre situation



### Vos droits

- Vous pouvez être accompagné(e) d'un proche, d'un aidant, d'un professionnel de santé
- Le secret médical est assuré

### Comment se déroule une consultation ou un soin à distance ?

#### Avant le rendez-vous

- ✓ Le professionnel vous a transmis toutes les informations pour vous connecter
- ✓ Vous avez vos documents médicaux à proximité
- ✓ Vous êtes dans un lieu calme
- ✓ Connectez-vous quelques minutes avant l'heure du rendez-vous

#### Pendant le rendez-vous

- ✓ Placez-vous face à la caméra
- ✓ Vérifiez que vous voyez et que vous entendez bien le professionnel
- ✓ Parlez assez fort
- ✓ À l'issue de la consultation ou du soin : le professionnel vous informe de la suite de votre prise en charge



### Quel est l'équipement nécessaire ?

- Vous communiquez **par vidéo** avec le professionnel de santé à l'aide :
  - d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette équipé(e) d'une webcam ;
  - d'une connexion internet avec un débit adapté
- En dernier recours, avec votre médecin, vous pouvez utiliser le téléphone



### Quel remboursement ?

- Pendant l'épidémie, les actes de téléconsultation et de télésoin par vidéo-transmission sont **remboursés à 100 %** par l'assurance maladie (pour les professionnels ayant une convention avec l'assurance maladie) et dans certains cas par téléphone